

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 074-217400613-20260304-DEL062026-AR

S²LOW



Le quatre mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :
11**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gylane CLERC, Agnès GUILLAUD-SAUMUR, Georges HIERO, Oumbarka LEGUESDRON, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gylane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Benoît BIBOLLET

DÉLIBÉRATION N°06/2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE « RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES » AVEC LE CDG74

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose diverses missions facultatives et notamment les prestations suivantes :

- Secrétaires de mairie itinérants
- Managers de transition
- Missions temporaires
- Conseil en organisation
- Assistance au recrutement
- Tutorat

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ; accompagner des agents dans le développement de leurs compétences, mener une réflexion sur son organisation de travail...

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De valider** le principe de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ces services, ainsi que toutes les pièces, de nature

administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance,
Benoît BIBOLLET



Le Maire
Gilles ARDIN

